



22^{ème} Congrès de l'AMA

Table ronde

« LE FUTUR DE L'AUDIT: informations intégrées, co-commissariat et services complémentaires »

ELEMENTS DE PREPARATION

’

Les caractéristiques de l’audit en France

Un marché français au spectre large

Toujours plus d'entités certifiées...

- PME
- Grandes entreprises
- EIP
- entités du secteur non marchand
- entités du secteur public

Plus de 225 000 mandats en France et 14 500 commissaires aux comptes inscrits

Un marché français au spectre large

- › SA et SCA
- › autres entités réunissant 2 des 3 critères
 - 50 salariés
 - 3,1 M€ de CA
 - 1,55 M€ de total bilan
- › fondations et les associations
- › établissements publics et syndicats
 - sécurité sociale
 - universités
 - grands ports maritimes
 - syndicats
 - établissements de santé public
- › fonds de dotation
- › groupements d'intérêt économique comptant 100 salariés ou émettant des obligations
- › établissements de crédits, caisses d'épargne et de prévoyance, certaines mutuelles
- › coopératives agricoles
- › chambres de commerce et chambres de métiers

Une structure du marché adaptée à la taille des entreprises : ni trop, ni trop peu.

- » Schéma sur la présence des CAC dans les entreprises en France :
« Pyramide inversée »



Un marché en France moins concentré qu'ailleurs...

Pyramide de la concentration en Europe du marché des entités

Structure du marché en Europe et nombre de cabinets EIP
Pyramide de la concentration en Europe

Allemagne		Belgique		Espagne		Hongrie		France		Irlande		Pologne		Royaume Uni		Slovénie	
Premiers Marchés																	
30	4	20	6	36	4	33	4	40	5	29	4	20	4	100	4	9	2
Autres marchés réglementés et EIP																	
713	112	301	26	133	13	76	48	511	227 ^a	51	20	400	40	900	33	65	15

Un marché européen de l'audit concentré surtout sur les premiers marchés, et beaucoup moins sur les marchés suivants

Nombre d'entités

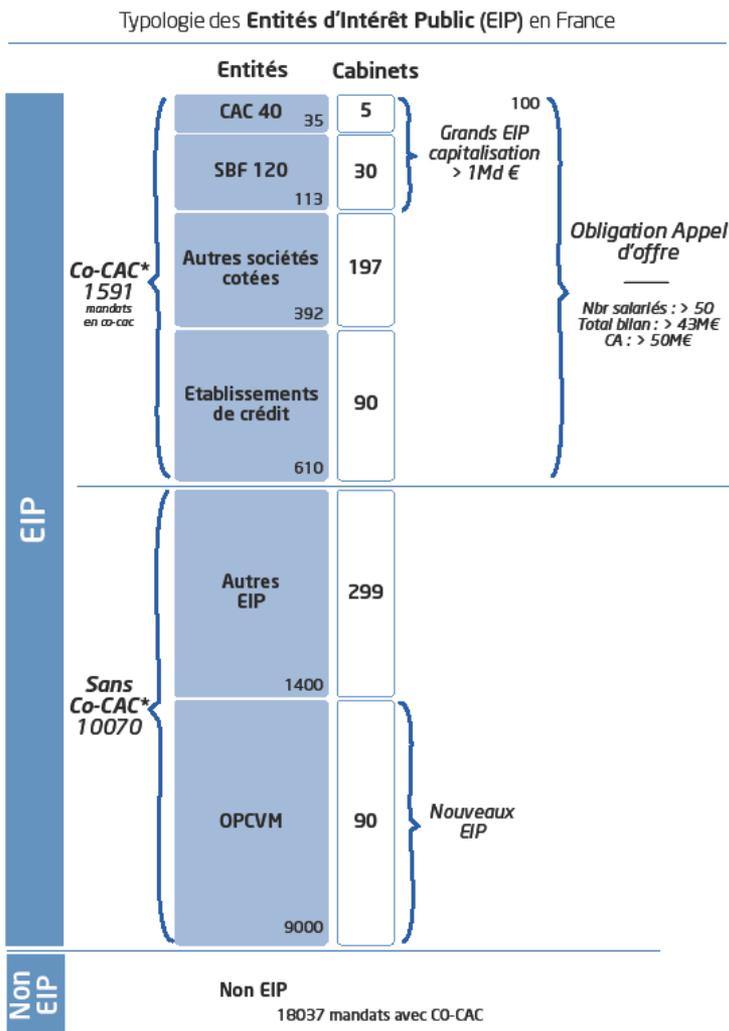
Nombre d'auditeurs pour ces entités

^a Dont 28 qui détiennent plus de 2 mandats.

source CNCC - 2013



Un marché des EIP en France très déconcentré



* Co-commissariat aux comptes obligatoire

source CNCC - 2013

Conclusion sur la structure du marché de l'audit

La situation française démontre ainsi la corrélation entre :

- un large spectre de marché de l'audit
- un longue histoire du commissariat aux comptes
- et une déconcentration du marché

’

Spécificités de la profession française

Des spécificités comportementales

Une déontologie forte grâce à un code de déontologie rigoureux

- publié en 2005
- séparation claire entre audit et conseil
- règles strictes sur liens concomitants entre les membres d'un même réseau
- délai de carence de 2 ans entre missions de conseil et d'audit

Une indépendance acquise grâce notamment à un co-commissariat efficace

La pratique du co-commissariat en France

Description

- disposition française originale
 - instituée par la loi du 24 juillet 1966
 - organisée par
 - un avis du Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) du 22 mai 2006
 - norme d'exercice professionnel homologuée par arrêté du 10 avril 2007 publié au J.O. n° 103 du 3 mai 2007
- entités concernées = entités tenues de présenter des comptes consolidés (20 000 mandats sur un total de 225 000)
- présentée par le législateur comme un moyen de
 - renforcer l'indépendance, la transparence et la sécurité financière
 - réduire le risque de fraudes de la part des entreprises les plus importantes
- fonctionnement par répartition des travaux
 - équilibrée et effectuée sur la base de critères quantitatifs (volumes d'heures) et qualitatifs (expérience des membres des équipes d'audit)

Tableau de répartition des travaux en co-CAC

- Le co-commissariat ne superpose les missions des 2 commissaires aux comptes : - de 10 % de la mission est exercée en commun.

AUDIT MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION DES COMPTES
Répartition des diligences entre les co-commissaires aux comptes

REFERENTIEL NORMATIF		DEMARCHE D'AUDIT		DILIGENCES		Valeurs relatives			
NEP 100	Principales Autres NEP	Phases	Description	CAC A	CAC B	CAC A	CAC B	Total	
				X	X			(%)	
§ 85	210	PHASE 1 :	Acceptation / poursuite de la mission (sans impact budgétaire)	X	X				
		Objectif :	Appréciation de la faisabilité de la mission par rapport : - aux spécificités de l'entité - à la structure d'encadrement professionnel du commissaire aux comptes - au respect des principes fondamentaux de comportement, et notamment d'indépendance						
		Principales étapes :	- Prise de connaissance globale de l'entreprise - Analyse préliminaire de l'exercice de risques - Respect des règles en matière d'interdictions, d'incompatibilités et d'indépendance - Contacts professionnel et sociaux - Formalisation des décisions d'acceptation ou de poursuite de la mission - Lettre de mission						
		315, 500, 540, 530	PHASE 2 :	Identification et évaluation du risque d'anomalies significatives			12,5	12,5	25
		Objectif :	Prise de connaissance approfondie de l'entité, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalies significatives						
§ 85	300, 330, 330	PHASE 3 :	Conception et mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires			1,8	1,8	3,6	
		Objectif :	Elaboration du plan de mission et du programme de travail, en mettant en évidence le lien entre les risques d'anomalies significatives détectives, par assertion, et les procédures d'audit prévues. Détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures d'audit (tests de procédures et contrôles de substance)						
		Principales étapes :	- Détermination ou des seuils de signification - Elaboration du plan de mission - Mise en place du programme de travail	X	X	0,3	0,3	0,6	
		330, 500, 501, 505, 530	PHASE 4 :	Contrôles mis en place et évaluation des éléments collectifs			2,1	2,5	4,6
		Objectif :	Réalisation de l'ensemble des tests (tests de procédures et contrôles de substance) afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives						
§ 84	500	PHASE 5 :	Synthèse de la mission / formulation de l'opinion / autres diligences			14,7	13,2	27,9	
		Objectif :	- Synthèse des conclusions et constat des travaux des commissaires aux comptes, sur la base des éléments obtenus et notamment des résultats des tests de procédures et des contrôles de substance et rédaction des rapports sur les comptes - Autres diligences prévues par les textes légaux et réglementaires						
		Principales étapes :	- Rapprochement plan de mission et programme de travail initiaux / conclusions des travaux réalisés - Validation des comptes - Confirmation de la supervision des travaux et de leurs conclusions - Revue analytique finale - Revue des événements postérieurs à la clôture - Synthèse des ajustements - Communication des conclusions à la direction - Note de synthèse - Revue croisée - Communication des conclusions à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance - Organisation d'une revue indépendante s'il y a lieu - Déclarations de la direction - Questionnaire de fin de mission - Rapports sur les comptes - Vérifications et informations spécifiques - Contrôle des conventions - Interventions définitives par la loi ou par le règlement (par ex. opérations sur le capital) - Avertissement des faits délictueux - Blanchiment - Sout administratif du dossier	X	X	0,8	0,8	1,6	
		700, 705, 710, 9510							
		9605							

Légende : Diligences communes
Diligences réparties selon les cycles attribués
Δ = Surcoût des 2 co-commissaires

X	X	X
X	X	X

Des spécificités techniques 1/2

Procédure d'alerte : une mission économique

- en cas de faits compromettant la continuité d'exploitation
 - le CAC informe le dirigeant (ou le conseil d'administration)
 - président du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance
 - rapport spécial à l'assemblée générale des actionnaires

Révélation des faits délictueux : une mission protectrice pour la société

- en cas de constatations de fraudes organisées ou non
 - ex.: présentation de bilan inexact, abus de biens sociaux...
 - le CAC informe procureur de la République
- objectif
 - protéger l'entité et ses dirigeants
 - son environnement et ses partenaires

Des spécificités techniques 2/2

Justification des appréciations : une mission explicative

- disposition introduite par la loi de sécurité financière du 1er août 2003
- explicitation de l'opinion émise par le CAC dans partie distincte de l'opinion
- encadrée par une norme professionnelle : la NEP 705

une mission sociétale et environnementale : une volonté politique

- Un encadrement législatif et réglementaire : loi Grenelle II
- Une norme professionnelle en cours d'homologation

› Rapport intégré

› Des réflexions en cours menées par...

- l'International Integrated Reporting Council (IIRC)
- auxquelles participent la CNCC (projet de réponse à l'exposé sondage de l'IIRC et du PCAOB en cours d'élaboration)

› ...en vue de créer un nouveau type de rapport articulé autour de trois couples d'actifs de l'entreprise

- le capital financier (titres, dettes...) et capital matériel (immeubles, usines, équipements...)
- le capital naturel (ressources naturelles mobilisées, impact sur l'environnement) et capital social (réputation, capacité à déployer son activité dans un contexte donné)
- le capital humain (les qualifications, la formation, l'organisation, le climat social dans l'entreprise) et capital intellectuel (les savoirs, les savoir-faire, les brevets, la capacité à innover...) => capital "intangible"

Conclusion

- › La profession française : une profession forte
- › Une profession au spécificité reconnue
- › Une profession qui innove